



ARRÊTÉ DE POLICE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue de la Gare – voie barrée -
Du 18 novembre au 06 décembre 2019**

N° AP 227 /2019

Le Maire de la Commune de La Verpillière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

VU le code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le décret 2015-808 du 02/07/2015 modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la demande initiale du 07/11/2019 de l'Ets VIGILEC (56 impasse de la Plaine – 38300 NIVOLAS VERMELLE , sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de la Gare, pour des travaux d'enfouissement de fourreaux pour le compte de ENEDIS du 18 novembre au 06 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie ;

ARRÊTE

Art 1 – Du 18 novembre au 06 décembre 2019, l'avenue de la Gare dans la partie située entre la rue Appiou Jouffray et l'avenue du général Giraud, est barrée à la circulation.

Une déviation est mise en place pour accéder à la Gare SNCF, l'Externat Sainte Marie de Lyon, l'avenue Général Giraud, le haut de l'avenue de la Gare, le chemin du Couvent, à partir du rond-point de la Mairie par la rue des Alpes – la RD 1006 – l'avenue Steve Biko – l'avenue du Léman – l'avenue de la Verpillière.

Art 2 – Seuls les riverains de l'avenue de la Gare, de l'impasse Jacques Prévert, les services publics, les professionnels de santé devant intervenir chez des riverains, les patients du cabinet médical, les services de secours et les clients de la pizzeria, pourront utiliser cette voie, selon les itinéraires suivants :

- **Les riverains de la partie de l'avenue de la Gare située entre la rue Appiou Jouffray et l'impasse Jacques Prévert, ainsi que les riverains de l'impasse Jacques Prévert : 1) Accès à leur domicile par le rond-point de la mairie - l'avenue de la Gare ; 2) Sortie de leur domicile par l'avenue de la Gare – rue Appiou Jouffray – rue du Dauphiné.**
- **Les riverains de la partie de l'avenue de la Gare située entre le lotissement « Les Cédres » et l'avenue du Général Giraud : 1) Accès à leur domicile par le haut de l'avenue de la Gare ; 2) Sortie de leur domicile par l'avenue du Général Giraud.**

Art 3 – Le stationnement est interdit sur toute l'avenue de la Gare, entre le rond-point de la Mairie et l'avenue du Général Giraud.

**Art 4 – La circulation sur l'avenue de la Gare, pour la partie entre la rue Appiou Jouffray et l'avenue du Général Giraud, est mise en double-sens afin de permettre l'accès des riverains.
La vitesse est réduite à 30 Km/h.**

Art 5 – Les présignalisations et signalisations de chantier sont posées, entretenues et déposées par l'entreprise en charge des travaux.

Art 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 7 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Art 8 – Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verpillière, le 08 novembre 2019.

Le Maire,
Patrick MARGIER.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Margier', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LA VERPILLIERE' at the top and 'Isère' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.